

Feuille de conseils

Recommandations pour réduire les risques juridiques et pratiques exemplaires pour prendre en charge des patients ayant un handicap dans un cabinet dentaire

Conformément au droit canadien, les dentistes doivent obtenir un consentement éclairé auprès de tout patient ou au nom de celui-ci avant de commencer un traitement. Toutefois, il peut être difficile de le faire si un patient a un trouble de communication ou une déficience intellectuelle qui nuit à sa compréhension du traitement proposé.

Si un patient ne montre pas clairement qu'il comprend bien les risques prévisibles d'une décision de traitement ou qu'il en saisit l'ampleur, il peut ne pas être légalement apte à donner son consentement éclairé. Dans de tels cas, un représentant légal ou une personne aidante doit donner son consentement à une intervention dentaire au nom du patient. L'adoption de techniques et de mots pour décrire les soins axés sur le patient qui sont employés dans la **Démarche de transition d'une personne ayant des besoins particuliers vers un autre milieu de soins buccodentaires** (l'outil de transition) aidera les professionnels dentaires à obtenir un consentement éclairé à un traitement proposé pour un patient ayant un handicap. Ce faisant, ils contribueront à renforcer l'autonomie du patient.

Des soins axés sur le patient garantissent que les préférences de ce dernier, ses besoins et ses valeurs guident toutes les décisions cliniques, ce qui lui assure une autonomie accrue. Utilisez l'outil de transition pour :

1. découvrir des méthodes afin d'améliorer le confort du patient ayant un handicap, de soulager son anxiété et de lui offrir un soutien émotionnel;
2. créer un plan de traitement exhaustif qui répond aux souhaits et objectifs de traitement du patient; collaborer avec d'autres fournisseurs de soins dentaires, y compris des hygiénistes, des anesthésistes et d'autres spécialistes, pour veiller à ce que le plan de traitement soit sûr et efficace;
3. vous assurer que la personne aidante donne son consentement par écrit au plan de traitement dans les cas où le patient n'est pas en mesure de le faire lui-même; vous assurer que la personne aidante et, dans la mesure du possible, le patient ayant un handicap comprennent le plan de traitement proposé;
4. dresser un portrait complet des soins médicaux et dentaires et de l'état de santé actuel du patient, y compris ses allergies et ses médicaments; dater l'anamnèse et tout ajout qui y sera fait;
5. consigner par écrit la décision de transférer temporairement les soins vers un hôpital ou un autre professionnel dentaire et demander à l'adulte responsable d'y apposer ses initiales pour indiquer qu'il a compris les raisons du transfert; demander au professionnel dentaire qui terminera le traitement de fournir un rapport exhaustif de ses conclusions et résultats pour que le tout soit ajouté au dossier.

Le respect de ces façons de faire recommandées permet non seulement de renforcer l'autonomie du patient ayant un handicap, mais aussi d'atténuer les risques pour le professionnel dentaire et de garantir que les dentistes respectent les normes de pratique les plus élevées lorsqu'ils traitent chaque patient, y compris ceux qui ont des besoins particuliers en matière de soins de santé.

Au Canada, la législation relative au consentement à des soins varie d'une province à l'autre. Les formulations relatives à l'obtention du consentement légal qui sont utilisées dans toute la *Démarche de transition d'une personne ayant des besoins particuliers vers un autre milieu de soins buccodentaires* visent à permettre aux fournisseurs de soins buccodentaires de tirer le maximum de l'information recueillie. La présente feuille de conseils ne remplace pas des conseils juridiques professionnels. Tout dentiste qui a des préoccupations concernant l'obtention du consentement à des soins auprès d'une personne en particulier ou dans son exercice en général devrait consulter un avocat pour avoir des conseils pertinents à sa province ou son territoire.

Créé par :

Joan L. Rush, LLB, LLM

Présidente du Comité de défense des intérêts de la **Société canadienne de l'invalidité et de la santé buccodentaire**

